

Cadre réservé à la Société

Identifiant :

Nombre d'actions :

Nombre de voix:

AB SCIENCE
Société anonyme au capital de 513.786,43 euros
Siège social : 3, avenue George V – 75008 Paris
438 479 941 RCS Paris
(la « Société »)

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 16 DECEMBRE 2020

Identifiant de l'actionnaire :

Le soussigné : _____

Demeurant _____

(Cochez ci-dessous la case appropriée)

propriétaire de _____ actions représentant _____ voix

nu-propriétaire de ___ actions

usufruitier de ___ actions

de la Société susnommée ainsi que l'atteste (cochez ci-dessous la case appropriée) :

l'inscription des actions dans le compte ouvert à mon nom dans les registres de la Société

le certificat annexé au présent document délivré à cette seule fin le _____,
par _____,

Connaissance prise des résolutions portées à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2020, des documents énumérés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, ainsi que des rappels et indications figurant dans le présent document déclare :

ATTENTION

Vous devez obligatoirement **choisir** entre

LE VOTE PAR PROCURATION OU LE VOTE PAR CORRESPONDANCE

(Cochez ci-dessous la case appropriée)

Vouloir voter par procuration

Vouloir voter par correspondance

1. VOTE PAR PROCURATION

1	<p>VOUS AVEZ CHOISI DE VOTER PAR PROCURATION : lisez attentivement la notice explicative ci-jointe et remplissez en conséquence la présente formule 1. N'oubliez pas de rayer la formule 2, ni de dater et signer en bas du document et de parapher chacune des pages de celui-ci.</p>
<p>Conformément aux dispositions des articles L. 225-106 et R. 225-81 du Code du commerce, je déclare donner pouvoir sans faculté de substitution à :</p> <p>demeurant :</p> <p>pour la représenter à l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2020, et à celles qui se tiendraient ultérieurement sur le même ordre du jour si, à défaut de quorum, la première assemblée ne pouvait délibérer, signer toutes feuilles de présence, accepter les fonctions de scrutateur ou les refuser, prendre part à toutes délibérations et à tous votes sur les questions inscrites à l'ordre du jour et à celles soulevées par des incidents de séance, signer tous procès-verbaux et généralement faire le nécessaire.</p>	

2. VOTE PAR CORRESPONDANCE

2	VOUS AVEZ CHOISI DE VOTER PAR CORRESPONDANCE : lisez attentivement la notice explicative ci-jointe et remplissez en conséquence la présente formule 2. N'oubliez pas de rayer la formule 1, ni de dater et signer en bas du document et de parapher chacune des pages de celui-ci.		
Conformément aux dispositions des articles L. 225-107 du Code du Commerce et des articles et R. 225-75 et suivants, je déclare émettre sur chacune des résolutions proposées par le Conseil d'administration le vote suivant :			
Résolution	OUI	NON ou abstention	Pouvoir au Président
1 Modification des termes et conditions des « Actions C » tels que définis dans les statuts d'AB Science			
2 Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions autonomes réservés aux porteurs d'Actions C			
3 Amendement de la vingt-huitième résolution de l'assemblée générale mixte du 31 août 2020			
4 Pouvoirs pour formalités			

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés à l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2020 en cours de réunion, je déclare (cochez la case appropriée) :

- donner mandat au Président qui vote en son nom
- donner procuration à _____ demeurant _____
- m'abstenir de voter (étant entendu que son abstention équivaut à un vote négatif).

Le présent document, adressé pour une assemblée générale extraordinaire, vaut pour les assemblées générales extraordinaires successives convoquées sur le même ordre du jour.

Fait à _____

Le _____

Signature : _____

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE (EXERCICE EN COURS)

AB Science est une société pharmaceutique spécialisée dans la recherche, le développement, et la commercialisation d'inhibiteurs de protéines kinases (IPK), une classe de molécules thérapeutiques ciblées dont l'action consiste à modifier les voies de signalisation au sein des cellules.

Les pathologies visées par la Société avec ces IPK sont des pathologies à fort besoin médical, dans les cancers, les maladies inflammatoires et les maladies du système nerveux central, aussi bien en médecine humaine qu'en médecine vétérinaire.

La Société est propriétaire d'un important portefeuille de molécules. Ce portefeuille de molécules s'appuie sur plusieurs brevets de structures chimiques distinctes délivrés notamment en Europe et aux Etats-Unis. La molécule phare d'AB Science est le masitinib.

Les évènements clés de l'exercice en cours sont les suivants :

Etudes cliniques

▪ Formes progressives de la sclérose en plaques

L'étude de phase 2B/3 (AB07002) évaluant le masitinib administré par voie orale dans le traitement de la sclérose en plaques progressive primaire (PPMS) et de la sclérose en plaques secondairement progressive non-active (nSPMS) a atteint son objectif principal, démontrant une réduction statistiquement significative de la progression du handicap mesurée par le score EDSS avec le masitinib à la dose de 4,5 mg/kg/jour ($p=0.0256$). Cet effet du traitement était homogène dans les patients PPMS et nSPMS.

Le critère d'évaluation principal prédéfini était la variation globale du score EDSS (Expanded Disability Status Scale) par rapport à sa valeur initiale et moyennée sur 8 points de temps mesurés toutes les 12 semaines sur 2 ans, avec une analyse de sensibilité basée sur la variation ordinale du score EDSS (c'est-à-dire +1 si amélioration ; 0 si stable ; -1 en cas d'aggravation).

L'analyse de sensibilité basée sur la variation ordinale du score EDSS ordinale a montré une augmentation significative de 39% de la probabilité d'avoir soit une réduction des symptômes soit une progression moindre de la maladie avec le masitinib ($p = 0,0446$). De plus, le masitinib a réduit de manière significative le risque de première progression du score EDSS de 42% et le risque de progression confirmée (3 mois) du score EDSS de 37%. Le masitinib a également significativement réduit le risque d'atteindre un score EDSS de 7,0, ce qui correspond à un handicap suffisamment grave pour que le patient se déplace avec un fauteuil roulant ($p=0,0093$).

La tolérance du produit dans l'étude était conforme au profil de risque connu du masitinib.

Il existe deux formes principales de sclérose en plaques, la forme récurrente rémittente et la forme progressive. Bien que des progrès significatifs aient été réalisés dans la forme récurrente rémittente de la sclérose en plaques, avec plus de 15 produits enregistrés, il existe toujours un besoin médical non satisfait très important dans le traitement de la sclérose en plaques progressive primaire (PPMS) et la sclérose en plaques secondairement progressive non-active (nSPMS), dans la mesure où il n'y a pas de produit enregistré dans la nSPMS et qu'il y a un seul produit enregistré dans la PPMS. La PPMS et la nSPMS représentent 50% des patients atteints de sclérose en plaques.

▪ Asthme sévère

L'étude de phase 3 (AB07015) évaluant le masitinib administré par voie orale dans le traitement de l'asthme sévère non contrôlé par les corticoïdes oraux a atteint son objectif principal. L'analyse primaire prédéfinie a été conduite dans la population de patients atteints d'asthme sévère et prenant une dose quotidienne d'OCS ≥ 7.5 mg dans laquelle le traitement avec le masitinib a réduit significativement le nombre d'exacerbations sévères ($p=0,0103$).

AB Science a présenté les résultats de son étude de phase 3 AB07015 dans l'asthme sévère non contrôlé par les corticostéroïdes oraux (OCS) à la conférence 2020 de l'European Academy of Allergy & Clinical Immunology (EAACI), qui s'est tenue en juin 2020. L'EAACI est l'un des congrès académiques les plus prestigieux en médecine pulmonaire et le plus grand congrès mondial spécialisé dans le domaine des allergies et de l'immunologie clinique.

▪ Covid-19

AB Science a reçu l'autorisation de l'Agence française du médicament (ANSM) d'initier une étude de phase 2 évaluant le masitinib en combinaison avec l'isoquercétine dans le traitement du COVID-19.

Cette étude (AB20001) est une étude clinique de phase 2 randomisée (1:1), ouverte, visant à évaluer la tolérance et l'efficacité du masitinib associé à l'isoquercétine chez les patients hospitalisés atteints de COVID-19 modéré et sévère.

L'étude recrutera 200 patients (âgés de plus de 18 ans et sans limite supérieure d'âge) dans des hôpitaux en France et dans d'autres pays. L'objectif principal est d'améliorer l'état clinique des patients après 15 jours de traitement.

Beaucoup de patients atteints des formes modérées et sévères du COVID-19 développent un « orage de cytokine » qui entraîne une inflammation pulmonaire sévère et de nombreux accidents thrombotiques associés à un syndrome de détresse respiratoire aiguë (SDRA) et potentiellement la mort. La combinaison du masitinib avec l'isoquercétine pourrait prévenir le développement de ces deux complications :

- Le masitinib est un puissant inhibiteur des mastocytes et des macrophages qui contribuent à l'orage de cytokine
- L'isoquercétine inhibe la disulfure isomérase (PDI), une enzyme directement impliquée dans la formation de caillots et diminue le D-dimère, un prédicteur de la gravité de la thrombose liée au COVID-19
- L'association du masitinib et de l'isoquercétine a un effet synergique contre les cellules sénescentes, cible potentielle du virus qui pourrait expliquer pourquoi la mortalité du COVID-19 est plus élevée chez les personnes âgées

Une recherche menée par des scientifiques de l'Université de Chicago a été publiée sur le service de pré-impression bioRxiv dans un article intitulé 'Drug repurposing screen identifies masitinib as a 3CLpro inhibitor that blocks replication of SARS-CoV-2 in vitro'.

Cet article fait état des résultats d'une étude indépendante menée par le professeur Savas Tay de la Pritzker School for Molecular Engineering (Université de Chicago, États-Unis). À partir d'une bibliothèque de 1 900 médicaments utilisés en clinique, soit approuvés pour un usage humain, soit étant à un stade avancé de développement clinique, le masitinib s'est démarqué par sa capacité à inhiber complètement l'activité de la protéase principale du SRAS-CoV-2 (3CLpro), bloquant ainsi la réplication virale. De manière remarquable, l'équipe de recherche a élucidé le mécanisme d'action du masitinib contre le SRAS-CoV-2, en montrant que le masitinib inhibe la protéase 3CLpro, protéase du SRAS-CoV-2 qui est cruciale dans l'infection et la reproduction du virus, en se liant directement au site catalytique de la protéase.

Les points clés de cet article sont les suivants :

- L'objectif de l'étude était d'identifier des médicaments sûrs chez l'homme avec des propriétés anti-coronavirus potentielles à partir d'une bibliothèque initiale de 1 900 composés, soit approuvés pour un usage humain, soit présentant des données de tolérance suffisamment importantes chez l'homme (essais cliniques de phase 2 ou 3).
- Le masitinib a inhibé de manière significative la réplication du SARS-CoV-2 dans les cellules pulmonaires humaines.
- En particulier, le masitinib a complètement inhibé l'activité de la protéase 3CLpro. 3CLpro est la protéase principale du SARS-CoV-2, nécessaire à son cycle de réplication virale.
- La cristallographie aux rayons X a révélé que le masitinib se lie directement au site actif de la protéase 3CLpro ayant ainsi une activité antivirale directe en bloquant son activité enzymatique.
- Le masitinib s'est également avéré efficace pour bloquer la réplication de plusieurs picornavirus (agents pathogènes humains causant plusieurs maladies, notamment la méningite, l'hépatite et la poliomyélite).
- Dans l'ensemble, il a été démontré que le masitinib avait une importante activité anti-coronavirus et anti-picornavirus.

- Les auteurs de l'étude ont conclu que les propriétés antivirales et anti-inflammatoires du masitinib pourraient faire de ce produit un candidat d'essai clinique solide pour le traitement du COVID-19, une maladie virale caractérisée par une inflammation pulmonaire.

- Cancer de la prostate

La Food and Drug Administration (FDA) américaine a autorisé la demande d'autorisation (Investigational New Drug, IND) de conduire son étude de phase 3 du masitinib (AB12003) dans le traitement du cancer de la prostate métastatique hormono-résistant (mCRPC) éligible à la chimiothérapie.

L'étude AB12003 est une étude internationale, multicentrique, randomisée, en double aveugle, contrôlée par placebo, en 2 groupes parallèles, dans le traitement du cancer de la prostate métastatique hormono-résistant (mCRPC) éligible à la chimiothérapie. L'étude compare l'efficacité et la tolérance du masitinib (6,0 mg/kg/jour) en association avec docétaxel par rapport au placebo en association avec docétaxel. Le docétaxel est associé à la prednisone.

Le critère d'évaluation principal de l'étude est la survie sans progression (PFS). Au total, 468 patients doivent être recrutés.

La population ciblée est constituée d'hommes adultes ayant progressé et ayant développé un cancer de la prostate hormono-résistant métastatique (mCRPC) après castration (réduction d'androgène/testostérone/dihydrotestostérone, par action chimique ou chirurgicale) et sont donc éligibles à la chimiothérapie.

- Présentation des résultats positifs de l'étude de phase 2B/3 AB07002 dans les formes progressives de la sclérose en plaques à la 8ème réunion conjointe ACTRIMS-ECTRIMS

Les résultats positifs de l'étude de phase 2B/3 AB07002 dans la sclérose en plaques progressive primaire (PPMS) et la sclérose en plaques secondairement progressive non-active (nSPMS) ont été présentés à la 8ème réunion conjointe de l'Americas Committee for Treatment and Research in Multiple Sclerosis (ACTRIMS) et de l'European Committee for Treatment and Research in Multiple Sclerosis (ECTRIMS), qui a eu lieu du 11 au 13 septembre 2020.

La réunion conjointe ECTRIMS-ACTRIMS est la plus grande conférence internationale au monde consacrée à la recherche fondamentale et clinique dans la sclérose en plaques. Cette réunion rassemble régulièrement jusqu'à 10 000 participants venus du monde entier et attire les leaders d'opinion et décideurs dans le domaine de la recherche dans la sclérose en plaques et de la politique de santé.

En raison de la pandémie actuelle du COVID-19, la réunion conjointe ACTRIMS-ECTRIMS 2020 s'est déroulée cette année sous un format virtuel - MSVirtual2020.

- Présentation des résultats positifs de l'étude de phase 2B/3 AB07015 dans l'asthme sévère non contrôlé par les corticostéroïdes oraux au 30ème Congrès Annuel International de l'European Respiratory Society

Les résultats positifs de l'étude de phase 2/3 AB07015 dans l'asthme sévère non contrôlé par les corticostéroïdes oraux, a été présentée au 30ème Congrès Annuel International de l'European Respiratory Society (ERS) qui a eu lieu du 7 au 9 septembre 2020. La session ALERT a pour but de présenter des résultats d'études cliniques importants et issus des soumissions d'essais cliniques randomisés (ECR) les plus innovants.

Le Congrès International Annuel de l'European Respiratory Society (ERS) est la plus grande réunion dans le domaine respiratoire, qui a accueilli au cours des années précédentes plus de 20 000 délégués du monde entier et qui est reconnue comme étant une vitrine d'excellence dans tout le domaine de la médecine respiratoire. Le 30ème anniversaire du Congrès ERS sera un événement virtuel innovant et interactif.

Autres évènements

- Placements privés

AB Science a réalisé une levée de fonds de 12,3 millions d'euros en mars 2020 grâce au succès d'un placement privé, à l'exercice de bons de souscription d'actions et à la mise en œuvre d'une option de financement visant à mobiliser le crédit impôt recherche 2019 de manière anticipée :

- 6,40 millions d'euros ont été levés par un placement privé de 860.220 actions ordinaires nouvelles au prix de 7,44 euros, représentant une prime de 5,5% sur le cours de clôture.
- 1,23 million d'euros ont été levés par exercice de 449.014 bons de souscription d'actions (souscrits dans le cadre du placement privé d'août 2019)
- 4,70 millions d'euros ont été levés grâce à la mise en œuvre de l'option de financement visant à mobiliser le crédit impôt recherche 2019 de manière anticipée

Le produit de ces opérations sera utilisé par AB Science pour ses besoins généraux et pour financer son programme de développement clinique.

AB Science a également annoncé, le 29 octobre 2020, avoir conclu, avec des investisseurs qualifiés, un accord portant sur un financement de 4,5 millions d'euros par émission de 90.000 obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles auxquelles sont attachés des bons de souscription d'actions. Comme annoncé, l'émission des 90.000 obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles auxquelles sont attachés des bons de souscription d'actions et le versement par leurs souscripteurs des 4,5 millions d'euros correspondants ont été constatés le 6 novembre 2020.

Le produit de cette émission vient renforcer la position de trésorerie d'AB Science pour le développement de son programme de recherches cliniques.

- Renégociation des termes et conditions des actions de préférence de catégorie C

Les termes et conditions des 525.406 actions de préférence de catégorie C, émises en décembre 2016 sur conversion d'obligations, sont détaillés dans les statuts d'AB Science. Conformément à ces termes et conditions, les 525.406 actions de préférence de catégorie C devaient être converties, au 1^{er} septembre 2020, en un nombre d'actions ordinaires égal au résultat de la formule suivante : $[12.362.768 / 9,17] - 9,17$ euros correspondant à la moyenne pondérée par les volumes du cours de bourse d'AB Science entre le 1^{er} et le 30 juin 2020.

AB Science ne disposant pas des réserves, bénéfiques et primes nécessaires pour émettre, au 1^{er} septembre 2020, les actions ordinaires sur conversion des actions de préférence de catégorie C, des discussions se sont engagées entre AB Science et les porteurs d'actions de préférence de catégorie C au cours de l'été 2020. Ces discussions ont abouti à un accord consistant à la révision des termes et conditions des actions de préférence de catégorie C afin de permettre la conversion de ces actions de préférence de catégorie C en plusieurs tranches, et ce jusqu'au mois de décembre 2021. Pour chacune des tranches, le nombre d'actions ordinaires à émettre sur conversion des actions de préférence de catégorie C sera fonction de la moyenne pondérée par les volumes du cours de bourse d'AB Science du mois précédent.

Conformément à cet accord, AB Science s'est engagée à émettre, au profit des porteurs d'actions de préférence de catégorie C, 30.000 bons de souscription d'actions permettant de souscrire d'ici la fin de l'année 2030, 30.000 actions ordinaires en contrepartie du versement d'un prix d'exercice de 12,65 euros par action ordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire convoquée le 16 décembre 2020 a notamment pour objet de ratifier et de mettre en œuvre l'accord conclu entre AB Science et les porteurs d'actions de préférence de catégorie C au cours de l'été 2020.

Les termes et conditions des autres valeurs mobilières émises en décembre 2016 au profit des porteurs d'actions de préférence de catégorie C (*i.e.* bons de souscription d'actions dits « *Nominal* », bons de souscription d'actions dits « *Conversion* » et bons de souscription d'actions dits « *Capitalisé* ») ne font l'objet d'aucune révision.

- Emission et souscription de 6 millions d'actions de préférence de catégorie D3

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 31 août 2020 a décidé, aux termes de sa dix-huitième résolution, de modifier les statuts d'AB Science en vue d'y introduire les termes et conditions des actions de préférence de catégorie D3. Aux termes de sa vingt-et-unième résolution, l'assemblée générale mixte des actionnaires du 31 août 2020 a délégué sa compétence au Conseil d'administration en vue d'émettre un

maximum de 6 millions d'actions de préférence de catégorie D3 au profit de la catégorie des « *mandataires sociaux ou salariés de la Société* ».

Le 1^{er} septembre 2020, le Conseil d'administration s'est réuni et a décidé, sur délégation de la vingt-et-unième résolution de l'assemblée générale mixte du 31 août 2020, d'émettre 5,8 millions d'actions de préférence de catégorie D3 au profit d'Alain Moussy et 200.000 actions de préférence de catégorie D3 au profit de Laurent Guy, Alain Moussy et Laurent Guy entrant dans le champ de la catégorie de personnes définie par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 31 août 2020 aux termes de sa vingt-et-unième résolution. Conformément à la formule de calcul établie par des valorisateurs de premier rang et retenue aux termes de la vingt-et-unième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 31 août 2020, et compte tenu de la moyenne pondérée par les volumes des cours de bourse d'AB Science sur les vingt séances de bourse précédant la date du Conseil d'administration du 1^{er} septembre 2020, laquelle s'établit à 8,79 euros, le prix de souscription de la totalité des 6,0 millions d'Actions D3 a été fixée à 241.231 euros.

Conformément à leurs termes et conditions qui sont reproduits dans les statuts d'AB Science, les actions de préférence de catégorie D3 ne conféreront à leurs porteurs aucun droit de vote, ni aucun droit financier tant qu'AB Science n'aura pas obtenu deux autorisations de mise sur le marché (de l'*European Medicines Agency* ou de l'*U.S. Food and Drug Administration*) pour l'un ou plusieurs de ses candidats-médicaments dans deux indications différentes, ces deux autorisations de mise sur le marché devant être obtenues au plus tard le 31 décembre 2030. Par ailleurs, en cas d'offre publique et/ou d'échange visant AB Science, le Conseil d'administration aura la possibilité de décider la conversion de l'intégralité des actions de préférence de catégorie D3 en circulation en actions ordinaires selon un ratio de conversion égal à 1:1.

- Autres opérations sur les valeurs mobilières :

Outre les opérations visées ci-avant, au cours de l'exercice 2020 :

- 208 650 stocks options ont été attribués ;
- 3.687 actions de préférence de catégorie B ont été allouées gratuitement ;
- 5.000 bons de souscription d'actions ont été attribués ; et
- 1.000.000 bons de souscription d'actions ont été attribués en lieu et place de 1.000.000 bons de souscription d'actions attribués en décembre 2017.

- Autres informations :

AB Science confirme son éligibilité au PEA-PME conformément au décret n°2014-283 du 4 mars 2014 pris pour l'application de l'article 70 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 fixant l'éligibilité des entreprises au PEA-PME soit : moins de 5 000 salariés d'une part, un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 500 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 2 000 millions d'euros, d'autre part.

NOTICE EXPLICATIVE

1. Formule de procuration

Un actionnaire qui ne peut assister personnellement à l'Assemblée peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix.

L'actionnaire qui se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien dans les conditions de l'article L225-106-1 du Code de Commerce.

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représenté à une Assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, selon le cas et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant" (Art. L. 225-106 du Code de Commerce).

1.1 Vous faites confiance au Président et vous l'autorisez à voter en votre nom : vous cochez la formule 1, **sans la remplir** ; vous rayez la formule 2 ; vous datez et signez au bas du document et paraphiez chacune de ses pages.

1.2 Vous souhaitez vous faire représenter soit par votre conjoint, soit par le partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité, soit par un autre actionnaire, soit encore par toute autre personne physique ou morale de votre choix : vous cochez la formule 1 ; vous la remplissez (nom, prénom usuel et adresse du mandataire) ; vous rayez la formule 2 ; vous datez et signez au bas du document et paraphiez chacune de ses pages.

2. Formule de vote par correspondance

Un actionnaire qui ne peut assister personnellement à l'Assemblée *"peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par Décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans des conditions de délais fixées par Décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs"* (Art. L. 225-107 du Code de Commerce).

Si vous votez par correspondance, vous devez :

2.1 Pour chaque résolution mentionnée à l'ordre du jour : cocher **une case, et une seule**, correspondant à votre choix, sachant que (cf. Art. R. 225-76 du Code de commerce) :

- l'abstention est assimilée à un vote négatif ;
- toute absence d'indication de vote (vous ne cochez aucune case ou vous cochez plus d'une case par résolution) est assimilée à un vote négatif.

2.2 En cas d'amendement ou de résolution nouvelle présentée à l'Assemblée : cochez **une case, et une seule**, correspondant à votre choix, sous les mêmes réserves qu'en 2.1.

En outre, si vous optez pour la désignation d'un mandataire désigné, vous devez mentionner ses nom, prénom usuel, et domicile.

N'oubliez pas de rayer la formule 1, de dater et signer au bas du document et de parapher chacune des pages de celui-ci.